



GEMENG
RAMMERICH

Formulaire de candidature

Logements communaux en vente à Bigonville

Tél. : 23 64 09 28

Mail : secretariat@rambrouch.lu



Candidat-demandeur 1

Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>
Matricule :	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>
E-mail :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
C.P. / Localité :	<input type="text"/>

Candidat-demandeur 2

Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>
Matricule :	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>
E-mail :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
C.P. / Localité :	<input type="text"/>

Personnes à charge du ménage :

Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>	Matricule :	<input type="text"/>
Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>	Matricule :	<input type="text"/>
Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>	Matricule :	<input type="text"/>

Protection des données à caractère personnel

Le formulaire que vous allez nous soumettre dans le cadre de votre demande contient des informations à caractère personnel. Ces informations seront enregistrées dans notre système d'information dans le cadre du traitement de la gestion des demandes. Ces données seront traitées et conservées pendant la période nécessaire à l'exécution de nos obligations. En soumettant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient traitées dans le cadre de votre demande.



GEMENG
RAMMERICH

Choix de l'unité préférentielle

Chaque candidat-demandeur indiquera son unité préférentielle qui pourrait lui être attribuée après évaluation de toutes les candidatures et en fonction des points obtenus.

Veillez renseigner votre choix en cochant la case correspondante :

- **ATTENTION** : L'appartement au rez-de-chaussée est prioritairement réservé aux personnes présentant un handicap permanent avec un besoin de fauteuil roulant !

Appartement 1 au rez-de-chaussée, 82 m² de surface habitable (handicap)

Appartement 2 à l'étage, 45 m² de surface habitable

Appartement 3 à l'étage, 50 m² de surface habitable





GEMENG
RAMMERICH

Formulaire de candidature

Tél.: 23 64 09 28

Mail : secretariat@rambrouch.lu

Pièces à joindre à la demande*

<u>Documents</u>	<u>Indications</u>
<input type="checkbox"/> Copie(s) de la / des carte(s) d'identité / passeport(s)	<i>Copie(s) de la / des carte(s) d'identité ou passeport(s) de chaque membre du ménage</i>
<input type="checkbox"/> Un certificat médical établi par un médecin spécialiste qui atteste du besoin d'un fauteuil roulant ainsi que du degré de la situation de handicap permanent	<i>Si applicable (appartement au rez-de-chaussée)</i>
<input type="checkbox"/> Certificat de résidence <u>élargi des candidats avec adresses de résidence antérieures</u>	<i>Délivré par la Commune</i>
<input type="checkbox"/> Certificat(s) de propriété ou de non-propriété	<i>https://guichet.public.lu/fr/citoyens/fiscalite/declaration-impot-decompte/certificats-attestations/certificat-propriete.html</i>
<input type="checkbox"/> Copie(s) des trois dernières fiches de salaire	<i>Pour toute personne active au sein du ménage</i>
<input type="checkbox"/> Copie du dernier certificat de rémunération de l'année précédente (2025)	<i>Pour toute personne active au sein du ménage</i>

Le dossier de candidature avec les pièces justificatives est à envoyer par courrier à l'adresse : Administration communale de Rambrouch, 19, rue principale, L-8805 Rambrouch (mention « Candidature Logement communal »), ou par mail à secretariat@rambrouch.lu.

Lieu :

,

le

(signature candidat-demandeur 1)*

(signature candidat-demandeur 2)*

** Seules les personnes figurant sur le formulaire de candidature et ayant fait l'objet d'une évaluation par critères et d'une validation de leur éligibilité peuvent être signataires d'un acte de vente en cas d'attribution !*



GEMENG
RAMMERICH

Objet de la vente – 3 appartements en résidence

Habitations mises en vente : **rue du Village à Bigonville**

Les appartements sont en cours de planification et les travaux de **construction sont prévus pour début 2027, en visant une remise des clés pour mi-2028**. Ils sont construits à des tarifs préférentiels et proposées à la vente par l'Administration communale de Rambrouch, sur plan et clés en mains et disposent d'une surface habitable en fonction de l'appartement choisi de **45 m² à 82 m²**, composée de :

- 1 - 2 chambres à coucher
- Cuisine non équipée
- Séjour et salle à manger
- Salle de bain avec douche
- WC séparé
- Terrasse privative (rdCH)
- 2 emplacements de stationnement non couverts par unité
- Performance énergétique de la résidence : A/A

Les **plans de construction** peuvent être consultés sur le site internet de la commune de Rambrouch.



GEMENG
RAMMERICH



PRISES DE VUE GENERALE



SITUATION PROJETEE - vues 3D



GEMENG
RAMMERICH

Les prix plafonnés des appartements avec leur quote-part terrain, taux TVA super-réduit 3 % inclus, s'établissent comme suit :

- **Appartement 1 : 528.000€ TTC 3%**
- **Appartement 2 : 284.000€ TTC 3%**
- **Appartement 3 : 313.000€ TTC 3%**

Ce prix plafond ne peut en aucun cas être augmenté, sauf suppléments décidés par le futur acquéreur. Les **suppléments éventuels**, cuisine incluse, **ne peuvent en aucun cas dépasser 10 % du prix de vente TTC**. Les frais d'actes sont à charge de la partie acquéreuse.

Si applicable, les acquéreurs peuvent faire valoir le taux de TVA super réduit de 3 % et demander un remboursement de la TVA à la fin du chantier. Le remboursement de TVA est plafonné à 50.000€.

Toute personne intéressée s'engage à occuper la maison à des fins d'habitation principale. **L'usufruit ou la propriété d'une autre habitation au Luxembourg ou à l'étranger est prohibé.**

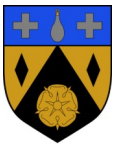
Les appartements seront **attribués** aux candidats-demandeurs **en fonction de critères d'attribution pondérés**, plus précisément le domicile, l'âge et le revenu.

Un classement par ordre décroissant sera dressé en fonction du total des points de chaque candidat-demandeur selon la pondération fixée, telle que reprise ci-après. Les candidats-demandeurs à égalité de points seront départagés en fonction de leur revenu, l'attribution se fera au candidat-demandeur présentant le revenu le plus faible.

Par ailleurs, la Commune veillera au maintien d'une certaine **adéquation des candidatures pour un logement déterminé suivant la composition du ménage**, c'est-à-dire que le nombre d'occupants au jour du dépôt de la demande doit raisonnablement correspondre au nombre de chambres disponibles par logement (une chambre par enfant, une chambre parentale).

La quote-part terrain dans la copropriété fait partie de la vente.

Pour tout renseignement ou question en lien avec le projet, veuillez vous adresser au point de contact mentionné sur le formulaire de candidature.



GEMENG
RAMMERICH

Critères d'attribution – logement situé au rez-de-chaussée :

Le logement situé au rez-de-chaussée est prioritairement attribué aux ménages comprenant une personne en situation de handicap avec un besoin de fauteuil roulant. Si des candidatures correspondant à ce critère sont reçues, elles seront évaluées et classées selon les critères suivants :

1. Critère de priorité :

- Ménage avec une personne en situation de handicap ayant un taux d'incapacité à 80% : **9 points**
- Ménage avec une personne en situation de handicap ayant un taux d'incapacité de 50 à 79% : **7 points**
- Ménage avec une personne en situation de handicap ayant un taux d'incapacité de 25 à 49% : **5 points**
- Ménage avec une personne en situation de handicap ayant un taux d'incapacité inférieur à 25% : **2 points**

2. Autres critères d'attribution (en cas de candidatures avec un des critères de priorité) :

- **Domicile des candidats**
 - Domicilié ou ayant été domicilié dans la commune de Rambrouch pendant au moins 20 années : **9 points**
 - Domicilié ou ayant été domicilié dans la commune de Rambrouch entre 10 et 19 années : **7 points**
 - Domicilié ou ayant été domicilié dans la commune de Rambrouch entre 2 et 9 années : **5 points**
 - Domicilié ou ayant été domicilié dans la commune de Rambrouch depuis moins de 2 années : **3 points**
 - Non-domicilié dans la commune de Rambrouch : **1 point**
- **Âge des candidats**
 - Moins de 30 ans : **5 points**
 - Moins de 40 ans : **3 points**
 - Plus de 40 ans : **2 points**
- **Enfant faisant partie du ménage**
 - Avec enfant : **3 points**
 - Sans enfant : **1 point**



GEMENG
RAMMERICH

○ **Condition de revenu**

- Sous le seuil ou au-delà du seuil de revenu fixé par la loi du 7 août 2023, art. 56 (Annexe 1, Tableau B), de moins de 5% : **6 points**
- Au-delà du seuil de revenu fixé par la loi du 7 août 2023, art. 56 (Annexe 1, Tableau B), de plus de 5% et de moins de 10% Au-delà du seuil de revenu fixé par la loi, entre 5% et 10% : **4 points**
- Au-delà du seuil de revenu fixé par la loi du 7 août 2023, art. 56 (Annexe 1, Tableau B), de plus de 10% et de moins de 20% : **2 points**
- Au-delà du seuil de revenu fixé par la loi du 7 août 2023, art. 56 (Annexe 1, Tableau B), de plus de 20% : **0 point**

Si aucune candidature ne répond au critère de priorité, toutes les candidatures seront classées selon les autres critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

Critères d'attribution – logements situés à l'étage:

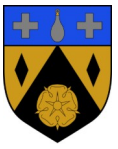
Les deux logements situés au premier étage seront attribués selon les critères d'attribution suivants :

1. Domicile des candidats

- Domicilié ou ayant été domicilié dans la commune de Rambrouch pendant au moins 20 années : **9 points**
- Domicilié ou ayant été domicilié dans la commune de Rambrouch entre 10 et 19 années : **7 points**
- Domicilié ou ayant été domicilié dans la commune de Rambrouch entre 2 et 9 années : **5 points**
- Domicilié ou ayant été domicilié dans la commune de Rambrouch depuis moins de 2 années : **3 points**
- Non-domicilié dans la commune de Rambrouch : **1 point**

2. Âge des candidats

- Moins de 30 ans : **5 points**
- Moins de 40 ans : **3 points**
- Plus de 40 ans : **2 points**



GEMENG
RAMMERICH

3. Condition de revenu

- Sous le seuil ou au-delà du seuil de revenu fixé par la loi du 7 août 2023, art. 56 (Annexe 1, Tableau B), de moins de 5% : **6 points**
- Au-delà du seuil de revenu fixé par la loi du 7 août 2023, art. 56 (Annexe 1, Tableau B), de plus de 5% et de moins de 10% Au-delà du seuil de revenu fixé par la loi, entre 5% et 10% :
4 points
- Au-delà du seuil de revenu fixé par la loi du 7 août 2023, art. 56 (Annexe 1, Tableau B), de plus de 10% et de moins de 20% : **2 points**
- Au-delà du seuil de revenu fixé par la loi du 7 août 2023, art. 56 (Annexe 1, Tableau B), de plus de 20% : **0 point**